



General Secretariat/Secrétariat Général

Rue de la Science, 33 - 1040 Brussels/Bruxelles - Belgium/Belgique

T: +32 2 234 97 80 - [info@aca-europe.eu](mailto:info@aca-europe.eu) - [www.aca-europe.eu](http://www.aca-europe.eu)

## PRESS RELEASE

### **of President RENNERT of the Association of Councils of State and Supreme Administrative Jurisdictions of the European Union**

ACA-Europe notes with great concern press reports on a new legislative initiative by the Parliament of the Republic of Poland regarding the legal status of judges. According to that, Polish courts should be prohibited from reviewing the legality of the appointment of judges. Infringements thereof shall lead to disciplinary sanctions up to the dismissal of judges.

ACA-Europe emphasizes that the independence of the courts is an integral part of the right to effective judicial protection and the fundamental right to a fair trial. It is of preeminent importance as a guarantee for the protection of the rights of citizens as well as for the protection of the rule of law and other common European values.

According to the case law of both the European Court of Human Rights and the European Court of Justice, the independence of a court is also determined by the mode of appointment of its members. Judicial independence and impartiality therefore presuppose rules which govern the appointment of judges that allow no reasonable doubt as to the imperviousness of the court to external influence and its neutrality with respect to the conflicting interests before it. In its judgment of November 19, 2019, the European Court of Justice repeatedly emphasized the power and obligation of the courts to scrutinize and decide about these issues. A ban on judicial review of the independence of the courts and the legality of the appointment of judges is clearly in contradiction to this. In turn it contravenes judicial independence as well as the rule of law and the requirement of effective legal protection.

ACA-Europe calls upon those who share responsibility in Poland to refrain from acts against judicial independence and from abusing disciplinary procedures against judges to suppress undesired legal opinions.

The press release is also available on our website: <http://www.aca-europe.eu/index.php/en/>

Leipzig, 20 December 2019



General Secretariat/Secrétariat Général

Rue de la Science, 33 - 1040 Brussels/Bruxelles - Belgium/Belgique

T: +32 2 234 97 80 - [info@aca-europe.eu](mailto:info@aca-europe.eu) - [www.aca-europe.eu](http://www.aca-europe.eu)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **du Président RENNERT de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions Administratives Suprêmes de l'Union européenne**

L'ACA-Europe prend acte avec beaucoup d'inquiétude des échos de la presse sur la nouvelle initiative législative du Parlement de la République de Pologne relative au statut juridique des juges. Selon cette législation, les tribunaux polonais ne devraient pas être autorisés à contrôler la légalité de la nomination des juges. Les infractions à ces dispositions sont susceptibles d'entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation des juges.

L'ACA-Europe souligne que l'indépendance des juridictions fait partie intégrante du droit à une protection juridictionnelle effective et du droit fondamental à un procès équitable. Elle revêt une importance primordiale en tant qu'elle est garante de la protection des droits des citoyens ainsi que de la protection de l'État de droit et d'autres valeurs européennes communes.

Selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne, l'indépendance d'un tribunal est notamment déterminée par le mode de nomination de ses membres. L'indépendance et l'impartialité de la magistrature présupposent donc des règles qui régissent la nomination des juges et qui ne laissent planer aucun doute raisonnable quant à l'imperméabilité de la cour à l'égard des influences extérieures et à sa neutralité à l'égard des intérêts contradictoires dont elle est saisie. Dans son arrêt du 19 novembre 2019, la Cour de justice des Communautés européennes a souligné à plusieurs reprises la compétence et même l'obligation des tribunaux d'examiner ces questions et de statuer à cet égard. L'interdiction du contrôle juridictionnel de l'indépendance des tribunaux et de la légalité de la nomination des juges est clairement en contradiction avec ce principe. Elle porte atteinte à l'indépendance juridictionnelle ainsi qu'à l'État de droit et à l'exigence d'une protection juridictionnelle effective.

L'ACA-Europe appelle ceux qui partagent la responsabilité en Pologne à s'abstenir d'agir contre l'indépendance juridictionnelle et d'abuser des procédures disciplinaires à l'encontre des juges pour contrer des positions juridictionnelles indésirables.

Le communiqué de presse est désormais également disponible sur notre site internet:  
<http://www.aca-europe.eu/index.php/fr/>

Leipzig, le 20 décembre 2019